

Pôle Politique du Travail

Affaire suivie par : Jean-Yves GNYLEC

Tél : 03.69.20.97.64

Mél : ge.polet@dreets.gouv.fr

**DECISION ADMINISTRATIVE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
DU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES
"Ensemble pour la Prévention et la Santé Au Travail dans les Vosges" (EPSAT)**

La directrice régionale de la DREETS Grand Est, par délégation, le responsable du pôle travail soussigné,

VU les demandes réceptionnées le 22 avril 2024, par lesquelles le Président du service de prévention et de santé au travail interentreprises dénommé "Ensemble pour la Prévention et la Santé Au Travail dans les Vosges", sise 32 rue André Vitu à EPINAL, sollicite le renouvellement de deux agréments, le premier en tant que service de prévention et de santé au travail interentreprises et un second pour assurer le suivi des travailleurs temporaires ;

VU le code du travail et notamment les articles du titre deuxième du livre six de la quatrième partie du code du travail relatifs aux services de prévention et de santé au travail et les dispositions prévues aux articles D. 4622-49 et suivants du code du travail relatives à l'agrément des services de prévention et de santé au travail ;

VU les articles R.4625-2 et suivants du code du travail relatifs aux travailleurs temporaires ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1984 relatif aux locaux et à l'équipement des services médicaux du travail ;

VU l'avis des membres de la commission de contrôle du 8 avril 2024 ;

VU les éléments recueillis lors de l'enquête effectuée les 17 et 18 juin 2024 ;

VU l'avis du 16 juillet 2024 du médecin inspecteur du travail de la région Grand Est pris en application de l'article D. 4622-48 du code du travail ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises de l'Association « Ensemble pour la Prévention et la Santé Au Travail dans les Vosges » (EPSAT) est agréé pour une durée de **5 ans** à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises l'EPSAT a une **compétence interprofessionnelle sur le département des Vosges, à l'exclusion de l'agriculture.**

ARTICLE 3 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises l'EPSAT est agréé pour assurer le **suivi des travailleurs des entreprises de travail temporaires** situées dans les secteurs géographiques et interprofessionnels prévus à l'article 2 de la décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est arrêtée sur la base des caractéristiques substantielles du service de prévention et de santé au travail concerné. Toute modification devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Strasbourg, le 13 août 2024

P. La directrice régionale,
Le responsable du pôle travail,



Thomas KAPP